



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR 62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010

Point 8.3 de l'ordre du jour provisoire

CD50/INF/3 (Fr.)

2 août 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

PROCESSUS DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERNE DE L'OPS POUR 2012-2013 ET 2014-2015

1. Le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) expirera après l'achèvement de l'audit de l'exercice financier 2011. Par conséquent, le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) soumet à l'examen du Conseil directeur la procédure à suivre pour la nomination du Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour les exercices financiers couvrant la période de 2012 à 2015. Telle que décrite au paragraphe 2, la procédure est conforme au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation et tient compte de la pratique utilisée antérieurement par l'OPS dans la nomination du Commissaire aux comptes pour les périodes biennales 2008-2009 et 2010-2011.

2. L'Annexe A contient la Note verbale qui sera envoyée aux États membres, aux États participants et aux Membres associés. La Note verbale détaille la procédure à suivre pour nommer un Commissaire de réputation internationale. À la note verbale sont inclus des extraits du Règlement financier de l'Organisation ainsi que des informations détaillées et des références relatives à la portée des opérations financières de l'Organisation.

Procédure pour la nomination du Commissaire aux comptes

3. L'article 14.1 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé stipule que la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur nomme un (des) Commissaire(s) aux comptes de réputation internationale pour vérifier les comptes de l'Organisation. En conformité à la résolution CSP27.R16 (2007), la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes actuel pour les périodes biennales 2008-2009 et 2010-2011.

4. La procédure suivie par le Bureau sanitaire panaméricain (BSP), et qui a été suivie dans le passé, sera la suivante :

- La procédure sera initiée par une Note verbale (annexe A) devant être envoyée aux États membres, aux États participants et aux Membres associés en octobre 2010 et demandant que les nominations soient soumises au Secrétariat avant le 30 avril 2011.
- Le BSP préparera un document comportant toutes les nominations valides pour soumission au 51^e Conseil directeur en septembre 2011.
- Le 51^e Conseil directeur nommera le Commissaire aux comptes pour les exercices financiers compris dans les périodes biennales 2012-2013 et 2014-2015 conformément à ses Règles de procédure.

5. La personne nommée sélectionnée sera notifiée par lettre du Directeur du BSP en octobre 2011. Si nécessaire, l'actuel Commissaire aux comptes sera notifié que son mandat se terminera à l'achèvement de l'audit de l'exercice financier 2011 en avril/mai 2012, une coopération étant prévue pendant la période de transition avec le nouveau Commissaire aux comptes. Le Commissaire aux comptes nouvellement nommé se réunira avec la Direction pour discuter du plan d'audit couvrant l'exercice financier 2012 dès que possible au cours du nouvel exercice financier.

Intervention du Conseil directeur

6. Le Conseil directeur est prié d'étudier ce rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes et de fournir une orientation et des recommandations concernant le processus de nomination.

Annexes

**Note verbale aux États membres concernant la nomination
du Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé
pour les périodes biennales 2012–2013 et 2014–2015**

Le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) désire exprimer son appréciation aux États membres, aux États participants et aux Membres associés de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et a l'honneur de rappeler qu'en septembre 2005, par la résolution CSP27.R16, la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine a nommé le titulaire du Bureau du Contrôleur et Commissaire aux Comptes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord comme Commissaire aux comptes de l'OPS pour les périodes biennales 2008-2009 et 2010-2011. Par conséquent, et en référence à l'article 14.1 du Règlement financier de l'OPS, il incombe au 51^e Conseil directeur, en septembre 2011, de nommer un Commissaire aux comptes de réputation internationale pour les périodes biennales 2012-2013 et 2014-2015. L'objectif de la présente Note verbale est de préparer la nomination du Commissaire aux comptes en invitant les États membres, les États participants et les Membres associés à proposer des nominations.

Le BSP a par conséquent l'honneur d'inviter les membres de l'OPS à nommer un candidat remplissant les conditions de l'article 14.1 du Règlement financier de l'OPS et dont ils souhaiteraient que le Conseil directeur considère la nomination de Commissaire aux comptes de l'OPS pour les périodes biennales 2012-2013 et 2014-2015. Le texte intégral de l'article XIV du Règlement financier et les Termes de références additionnels régissant l'Audit externe de l'OPS sont joints à l'annexe A-1. L'annexe A-2 offre l'information de référence, y compris l'information sur la portée des opérations financières de l'OPS.

Si un État membre, un État participant ou un Membre associé souhaite proposer un candidat, le nom du candidat ainsi que la proposition appuyant le candidat doit parvenir au BSP le 30 avril 2011 au plus tard, afin de donner suffisamment de temps pour préparer la soumission au 51^e Conseil directeur en septembre 2011. La proposition du candidat doit comprendre :

- a) Un curriculum vitae et des détails des activités nationales et internationales du candidat, spécifiant l'éventail des spécialités d'audit qui peuvent être un avantage pour l'Organisation.
- b) Une description de l'approche, des procédures et des normes d'audit que le candidat appliquerait, eut égard aux principes et pratiques comptables de l'Organisation, de son Règlement financier et de ses Règles de Gestion financière, ainsi que des Normes comptables du système des Nations Unies.

- c) Nombre estimatif global de mois de travail en tant que Commissaire qui seraient consacrés à l'exécution de l'audit pour chacun des quatre exercices financiers compris dans les deux périodes biennales 2012-2013 et 2014-2015.
- d) Pour chaque exercice financier (2012, 2013, 2014 et 2015), des honoraires proposés d'audit exprimés en dollars des États-Unis. Ces honoraires devront couvrir l'audit international des activités du programme régulier de l'OPS, ainsi que les activités extrabudgétaires et autres, et devront faire l'objet d'un résumé en une seule page. Dans l'estimation du coût de l'audit, tous les coûts de secrétariat et autres coûts accessoires, y compris tous les coûts de voyages et les frais de subsistance du personnel de l'Audit externe, devront être compris dans les honoraires proposés d'audit. Les coûts des voyages devront comprendre les voyages du pays de résidence à Washington, D.C. et aux autres bureaux de l'Organisation, tels que requis par le Commissaire aux comptes aux fins de l'audit.
- e) Une indication de la nature, de la portée et du moment des demandes d'information, y compris l'accès aux documents de travail d'audit du commissaire sortant, conformément aux normes d'audit reconnues, et une assurance de la coopération des personnes nommées lorsque leur mandat s'achèvera pour répondre aux demandes d'information similaire par un commissaire entrant.
- f) Toute autre information qui peut aider le Conseil directeur à finaliser la nomination, telle que des lettres de référence, des preuves d'adhésion à des associations professionnelles d'audit ou de comptabilité telles que l'Organisation internationale des Institutions supérieures de Contrôle (INTOSAI), l'accréditation de la Banque mondiale ou d'une autre agence internationale ou gouvernementale et des publications, entre autres.

Les candidatures devant être soumises au Conseil directeur doivent être préparées dans une des quatre langues de travail de l'OPS (anglais, français, portugais ou espagnol). L'Organisation se chargera de la traduction des offres. La candidature ne devra pas excéder 6 000 mots et devra être présentée sous un format et une sortie papier facile à reproduire. Deux originaux en noir et blanc net (qualité imprimante laser et non des photocopies), sur des pages ne dépassant pas 8,5 pouces (« inch ») x 11 pouces avec des marges d'au moins 1 pouce de chaque côté et en haut et bas de page. Il est impossible de correctement reproduire les photographies et certaines présentations graphiques qui utilisent des éléments ombrés. Par conséquent il faut les éviter.

Le BSP saisit cette opportunité pour exprimer son appréciation pour le soutien des États membres, des États participants et des Membres associés à cette entreprise très importante et renouvelle les assurances de sa plus haute considération.

Washington, octobre 2010

**EXTRACT FROM FINANCIAL REGULATIONS OF THE
PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION***

Regulation XIV – External Audit

- 14.1 The Conference or the Directing Council shall appoint an External Auditor of international repute to audit the accounts of the Organization. The Auditor appointed may be removed only by the Conference or the Directing Council.
- 14.2 Subject to any special direction of the Conference or the Directing Council, each audit which the External Auditor performs shall be conducted in conformity with generally accepted common auditing standards and in accordance with the Additional Terms of Reference set forth in the Appendix to these Regulations.
- 14.3 The External Auditor, in addition to rendering an opinion on the financial statements, may make such observations as deemed necessary with respect to the efficiency of the financial procedures, the accounting system, the internal financial controls, and in general, the administration and management of the Organization.
- 14.4 The External Auditor shall be completely independent and solely responsible for the conduct of the audit.
- 14.5 The Conference or the Directing Council may request the External Auditor to perform certain specific examinations and issue separate reports on the results.
- 14.6 The Director shall provide the External Auditor with the facilities required for the performance of the audit.
- 14.7 For the purpose of making a local or special examination or for effecting economies of audit cost, the External Auditor may engage the services of any national Auditor-General (or equivalent title) or commercial public auditors of known repute or any other person or firm that, in the opinion of the External Auditor is technically qualified.
- 14.8 The External Auditor shall issue a report including its opinion, on the audit of the financial statements prepared by the Director pursuant to Regulation XIII. The report shall include such information as deemed necessary in regard to Regulation 14.3 and the Additional Terms of Reference.

* Ci-joint la version finale du Règlement financier en anglais.

- 14.9 The report(s) of the External Auditor shall be completed and provided to the Director together with the audited financial statements no later than 15 April following the end of the financial reporting period to which they relate. The Director will provide the report to the Executive Committee which shall examine the financial statements and the audit report(s) and shall forward them to the Conference or the Directing Council with such comments as deemed necessary.

**EXTRACT FROM FINANCIAL REGULATIONS OF THE
PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION***

Appendix

**ADDITIONAL TERMS OF REFERENCE
GOVERNING THE EXTERNAL AUDIT OF
THE PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION**

1. The External Auditor shall perform such audit of the accounts of the Pan American Health Organization, including all Trust Funds, Special Funds, and Special Accounts, as deemed necessary to support the opinion:
 - (a) that the financial statements are in accord with the books and records of the Organization;
 - (b) that the financial transactions reflected in the statements have been in accordance with the rules and regulations, the budgetary provisions, and other applicable directives of the Organization;
 - (c) that the financial resources have been verified by the certificates received direct from the Organization's depositaries or by actual count;
 - (d) that the internal controls, including the internal audit, are adequate in view of the extent of reliance placed thereon;
 - (e) that the procedures applied to the recording of all assets, liabilities, surpluses and deficits conform with industry best practices.
2. The External Auditor shall be the sole judge as to the acceptance in whole or in part of certifications and representations by members of the staff of the Organization and may proceed to such detailed examination and verification as needed.
3. The External Auditor shall have free access at all convenient times to all books, records and other documentation which are, in the opinion of the External Auditor necessary for the performance of the audit. Information classified as privileged and which the Director agrees is required by the External Auditor for the purposes of the audit, and information classified as confidential, shall be made available

* Ci-joint la version finale du Règlement financier en anglais.

upon request. The External Auditor shall respect the privileged and confidential nature of any information so classified which has been made available and shall not make use of it except in direct connection with the performance of the audit. The External Auditor may bring to the attention of the Conference or the Directing Council any denial of information classified as privileged which, in their opinion, was required for the purpose of the audit.

4. The External Auditor shall have no power to disallow items in the accounts but shall bring to the attention of the Director for appropriate action any transaction that creates doubt as to legality or propriety. Audit objections, to these or any other transactions, arising during the examination of the accounts shall be immediately communicated to the Director.
5. The External Auditor shall express an opinion on the financial statements of the Organization. The opinion shall include the following basic elements:
 - (a) identification of the financial statements audited;
 - (b) a reference to the responsibility of the entity's management and responsibility of the External Auditor;
 - (c) a reference to the audit standards followed;
 - (d) a description of the work performed;
 - (e) an expression of opinion on the financial statements as to whether:
 - (i) the financial statements present fairly the financial position as at the end of the financial reporting period and the results of the operations for such period;
 - (ii) the financial statements were prepared in accordance with the stated accounting policies;
 - (iii) the accounting policies were applied on a basis consistent with that of the preceding financial reporting period unless disclosed in the financial statements.
 - (f) an expression of opinion on the compliance of transactions with the Financial Regulations and legislative authority;
 - (g) the date of the opinion and the signature of the External Auditor;

- (h) the External Auditor's name and position;
 - (i) the place where the report has been signed;
 - (j) a reference to the report of the External Auditor on the financial statements, should one be provided.
6. The report of the External Auditor to the Conference or Directing Council on the financial operations of the financial reporting period should mention:
- (a) the type and scope of examination;
 - (b) matters affecting the completeness or accuracy of the accounts, including, where appropriate:
 - (i) information necessary to the correct interpretation of the accounts;
 - (ii) any amounts that ought to have been received but which have not been brought to account;
 - (iii) any amounts for which a legal or contingent liability exists and which have not been recorded or reflected in the financial statements;
 - (iv) expenses not properly substantiated;
 - (v) whether proper books of accounts have been kept; where in the presentation of statements there are deviations of a material nature from a consistent application of generally accepted accounting principles, these should be disclosed.
 - (c) other matters that should be brought to the notice of the Conference or the Directing Council such as:
 - (i) cases of fraud or presumptive fraud;
 - (ii) wasteful or improper expense of the Organization's money or other assets (notwithstanding that the accounting for the transaction may be correct);
 - (iii) expense likely to commit the Organization to further outlay on a large scale;
 - (iv) any defect in the general system or detailed regulations governing the control of receipts and disbursements, or of supplies and equipment;

- (v) expense not in accordance with the intention of the Conference or the Directing Council, after making allowance for duly authorized transfers within the Program Budget;
 - (vi) expense in excess of Regular Budget appropriations as amended by duly authorized transfers within the Program Budget;
 - (vii) expense not in conformity with the authority that governs it.
- (d) the accuracy of the inventory and fixed assets as determined by a physical count and examination of the records.
- (e) transactions accounted for in a previous financial reporting period, about which further information has been obtained, or transactions in a later financial reporting period about which the Conference or the Directing Council should have early knowledge.
7. The External Auditor may make such observations with respect to findings resulting from the audit and such comments on the financial report as deemed appropriate to the Conference or the Directing Council, or to the Director.
 8. Whenever the External Auditor's scope of audit is restricted, or insufficient evidence is available, the External Auditor's opinion shall refer to this matter, making clear in the report the reasons for the comments and the effect on the financial position and the financial transactions as recorded.
 9. In no case shall the External Auditor include criticism in any report without first affording the Director an adequate opportunity of explanation on the matter under observation.
 10. The External Auditor is not required to discuss or report any matter which is considered immaterial.

ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ

Information de référence

1. Conditions générales et objectifs

L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) cherche à obtenir un audit efficace effectué conformément à des normes techniques supérieures. L'audit devra avoir pour objectif de traiter de questions essentielles en matière de politique et de pratique financières tout en accordant une importance appropriée aux audits d'efficacité (rapport qualité-prix).

Le Commissaire aux comptes doit être expérimenté en matière de services d'audit professionnels suivant les *Normes comptables internationales du secteur public*, qui ont été officiellement adoptées par la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine le 5 octobre 2007 dans la résolution CSP27.R18 et officiellement mises en application le 1^{er} janvier 2010.

Le Commissaire aux comptes doit disposer d'une expérience préalable de travail dans un environnement multiculturel et multilingue. Par conséquent, le Commissaire aux comptes doit être en mesure de fournir un personnel d'audit capable de fonctionner efficacement dans un environnement de ce type, en particulier avec des capacités linguistiques en espagnol et en anglais. Toutefois, le Commissaire aux comptes doit être en mesure de soumettre tous les rapports en anglais.

Le Commissaire aux comptes peut être engagé de temps à autre pour effectuer des audits de projet séparés conformément à des accords de projet conclus avec des donateurs. Ces contrats seront négociés séparément de l'audit financier principal biennal de l'Organisation.

2. Nature de la fonction d'audit

2.1 Une appréciation de l'ampleur et de la diversité des opérations financières de l'Organisation panaméricaine de la Santé, et donc de la nature de l'audit, peut être obtenue après lecture du rapport financier détaillé intitulé *Rapport financier du Directeur et Rapport du Commissaire aux comptes 1^{er} janvier 2006-31 décembre 2007*, qui est disponible en anglais et espagnol sur le site web de l'Organisation panaméricaine de la Santé à l'adresse suivante :

<http://www.paho.org/english/gov/ce/ce142-od331-e.htm>

2.2 Le principal centre de l'activité financière est le siège de l'Organisation panaméricaine de la Santé à Washington, DC aux États-Unis d'Amérique.

L'Organisation panaméricaine de la Santé est également présente dans vingt-huit pays à travers des bureaux de pays et des centres techniques. Des informations supplémentaires concernant l'Organisation panaméricaine de la Santé sont disponibles sur son site web à l'adresse suivante :

http://www.paho.org/English/PAHO/about_paho.htm

3. Le Centre d'épidémiologie des Caraïbes (CAREC)

Le Centre d'Épidémiologie des Caraïbes (CAREC), situé à Port of Spain à la Trinité, est un centre décentralisé administré par l'Organisation panaméricaine de la Santé. CAREC adhère au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OPS et ses états financiers sont inclus dans le *Rapport financier du Directeur et Rapport du Commissaire aux comptes*. CAREC ne nécessite pas une opinion d'audit séparée de ses états financiers, mais ses activités font partie des états financiers consolidés de l'OPS. Par conséquent, le Commissaire aux comptes de l'OPS devra être préparé à inclure CAREC dans son plan d'audit. Des informations supplémentaires concernant CAREC sont disponibles sur son site web à :

<http://www.carec.org/>

4. L'Institut d'alimentation et de nutrition des Caraïbes (CFNI)

L'Institut d'alimentation et de nutrition des Caraïbes (CFNI), situé à Kingston en Jamaïque, est un centre décentralisé administré par l'Organisation panaméricaine de la Santé. Le CFNI adhère au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OPS et ses états financiers sont inclus dans le *Rapport financier du Directeur et Rapport du Commissaire aux comptes*. Le CFNI ne nécessite pas une opinion d'audit séparée de ses états financiers, mais ses activités font partie des états financiers consolidés de l'OPS. Par conséquent, le Commissaire aux comptes de l'OPS devra être préparé à inclure le CFNI dans son plan d'audit. Des informations supplémentaires concernant le CFNI sont disponibles sur son site web à :

<http://www.paho.org/english/cfni/home.htm>

5. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

L'OPS sert également de Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé aux Amériques (AMRO). Les activités d'AMRO financées par l'OMS font partie des états financiers consolidés de l'OPS. L'Organisation mondiale de la Santé, dont le siège est situé à Genève en Suisse, nomme son propre Commissaire aux comptes qui peut ne pas être la même personne que le Commissaire aux comptes nommé par l'OPS, auquel cas une collaboration étroite est requise entre les deux commissaires. Des informations supplémentaires concernant l'OMS sont disponibles sur son site web à :

<http://www.who.int/fr/index.html>

6. Bureau des Services de contrôle interne et évaluation (IES)

L'Organisation panaméricaine de la Santé maintient un bureau d'audit et de contrôle interne. La principale responsabilité de ce bureau, telle que stipulée dans l'article 12.1 du Règlement financier de l'OPS, est de fournir un examen, une évaluation et un suivi efficaces du caractère approprié et de l'efficacité des systèmes globaux de contrôle interne de l'Organisation. Divers autres types d'examens sont effectués. Les commissaires internes et externes doivent coordonner leur travail pour éviter la duplication et promouvoir l'efficacité de l'audit.

7. Honoraires de l'audit externe

Les honoraires de l'audit externe pour la période 2008-2009, y compris tous les voyages et autres coûts apparentés à l'audit des entités telles que mentionnées ci-dessus, étaient de GBP 212 000 soit approximativement US \$370 000. Les honoraires de l'audit doivent être exprimés en dollars US.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricaine, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD50/INF/3 (Fr.)
Annexe C

**FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR AUX
DOMAINES DE L'ORGANISATION**

- 1. Point de l'ordre du jour :** 8.3. Processus de nomination du commissaire aux comptes externe de l'OPS pour 2012-2013 et 2014-2015
- 2. Unité responsable :** Gestion des ressources financières / Systèmes de service et de finance (FRM/FS)
- 3. Fonctionnaire chargé de la préparation :** Linda S. Kintzios
- 4. Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour :** États membres.
- 5. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 :**
 - Objectif stratégique 16. Développer et maintenir l'OPS/OMS en tant qu'organisation d'apprentissage et flexible, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement et utilement.
 - L'OS 16 appuie les huit domaines d'action du Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 :
 - a) Renforcer les autorités sanitaires nationales ;
 - b) S'attaquer aux déterminants de la santé ;
 - c) Augmenter la protection sociale et l'accès à des services de santé de qualité ;
 - d) Réduire les inégalités de santé entre les pays et les inégalités au sein des pays ;
 - e) Réduire le risque et le fardeau de la maladie ;
 - f) Renforcer la gestion et le développement des agents de santé ;
 - g) Mobiliser le savoir, la science et la technologie ;
 - h) Renforcer la sécurité sanitaire.
- 6. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Plan stratégique 2008-2012 :**
 - RER 16.2 Suivi et mobilisation renforcés des ressources financières pour assurer l'exécution du budget programme, y compris le renforcement de pratiques financières solides et d'une gestion efficace des ressources financières.
 - Indicateur RER 16.2.5 Pratiques financières solides telles que prouvées par une opinion d'audit non assortie de réserves.
- 7. Pratiques optimales appliquées dans ce secteur et exemples tirées d'autres pays au sein d'AMRO :** Assurer l'indépendance du commissaire aux comptes grâce à un examen périodique normalisé de la nomination.
- 8. Incidences budgétaires du point de l'ordre du jour :** Les honoraires estimés pour les exercices financiers 2012-2013 et 2014-2015 sont de US\$ 980 000 ; US\$ 245 000 par an.